

Remise gracieuse

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n° 2022-013 du 27 janvier 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,
Vu l'avis favorable émis en séance par l'Agent comptable de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 mars 2022, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la remise gracieuse de la créance détaillée dans le document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 24

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 2

Fait à Lyon, le 15 mars 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON